Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 029-212901094-20260306-260306003-DE

en terre d'iroise
Landunvez
LAT 48.53 • LON -4.72

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le vendredi 6 mars à 17h30, le Conseil Municipal de Landunvez, légalement convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Christophe COLIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice :	**15**
Présents :	13
Votants :	15

Date de convocation : 27 février 2026

Etaient présents : Christophe COLIN, Marie-France TANGUY, Mikaël TREBAOL, Rachel JAOUEN, Laurence PELLEN, Pol ALEXANDRE, Virginie QUINIOU, Yves LE SIOU, Amélie DESPORTES, Benoit LEJEUNE, Isidore TALARMIN, Nicole LALOUER, Thierry BOUDHUIN,

Pouvoirs : Raphaël CABON donne pouvoir à Christophe COLIN, Stéphanie RIGAUD donne pouvoir à Isidore TALARMIN

Excusée :

Secrétaire de séance : Rachel JAOUEN

260306003 - Subventions aux associations

ASSOCIATIONS	MONTANT	ASSOCIATIONS	MONTANT
Associations de Landunvez		**Associations intercommunales**	
Culturelles		SNSM Argenton	1 200.00 €
Cycle musical	2 000.00 €	Les P'tits Bouts	100.00 €
Steredenn patch	280.00 €	Sté Chasse Pen ar Bed	150.00 €
AJBL	500.00 €	Arzelliz Basket	140.00 €
Chants d'Eole	500.00 €	Les amis d'Alexis	100.00 €
Art Floral	200.00 €	**Associations sociales**	
FDLM	3 000.00 €	ADMR Pays d'iroise	200.00 €
		Secours catholique	100.00 €
		Entraide +	600.00 €
Sportives		Secours populaire	100.00 €
Tomahawk	700.00 €	CIDFF	100.00 €
Les vieux coucous de Landunvez	200.00 €		
		APEL ND Bon secours	2 000.00 €
Divers	**Demandes scolaires**	MFR Plabennec	40.00 €
Les Ajoncs d'or	300.00 €	IFAC Brest	20.00 €
UNC	200.00 €	MFREO Elliant	20.00 €
Les amis du cheval	800.00 €		
Rêves de clown	100.00 €		

Vu l'avis de la commission finances du 12 février 2026, sur proposition de la commission associations et manifestations du 19 janvier 2026,
Il est proposé au conseil municipal d'**ATTRIBUER** les subventions présentées dans le tableau ci-dessus pour l'année 2026 :
Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 65748 du budget primitif 2026.

Pour	Contre	Abstention
15	0	0

Mairie de LANDUNVEZ Finistère

Le Maire
Christophe COLIN

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.